

BATISAFE^{mas}

L'intelligence des normes

N°3 • AOÛT 2017



**BATISAFE au Laos :
Un engagement humain**

**Sécurisation des établissements scolaires :
êtes-vous à jour ?**

Le registre public d'accessibilité

Les formations incontournables



Édito

Eh oui ! Déjà le 3ème numéro du magazine de BATISAFE. Nous sommes fiers.

Ce numéro est le premier entièrement conçu par nous, de nos propres petites mains. Nous n'avons pas réalisé l'impression, c'est tout ! Donc nous sommes fiers. Trois numéros et un hors-série dédié aux mémos de « Théo Norme ».

En cet été relativement calme, nous avons pris le temps de peaufiner notre magazine. Mais nous avons également avancé sur d'autres sujets concrets comme :

- l'amélioration continue de BatiRegistre ;
- la création du club des clients de notre outil numérique ;
- l'avenir de Théo Norme, notre collaborateur réglementaire infaillible ;
- la définition d'un petit évènement pour les 11 ans de la société (nous n'allons pas faire jouer du djembé à nos clients tous les ans quand même !);
- l'organisation de notre tournoi d'ultimate.

Pourquoi cet été est si calme ?

En fait, il l'est car la tempête arrive et nous sommes plus que prêts à l'affronter. Elle arrive par :

- l'obligation de mise en place du registre public d'accessibilité au plus tard le 30 septembre 2017 ;
- l'évolution réglementaire de la sécurité incendie de certains types d'ERP ;
- le commandes d'une ampleur encore jamais atteinte chez BATISAFE.

Si cet été est calme, nous savons pourquoi et ce qui nous attend nous comble de joie.

Jérôme Pauchard,

Sommaire

4
Un engagement hors normes !

6
La sécurisation des établissements scolaires

7
Le registre public d'accessibilité

8
Les articles BatiRegistre

10
Les dernières alertes réglementaires

12
THÉO NORME vous informe

14
Les produits sélectionnés

15
Zoom sur deux références

16
Les formations 2017-2018

17
Concours photos

18
Les actions BATISAFE

BATISAFE MAG

N°3 - AOÛT 2017

Directeur de la publication / Rédacteur en chef :
Jérôme Pauchard

Conception et réalisation : **BATISAFE**

Crédits photos : **PICT'YOUR COMPANY / BATISAFE**
Nicolas CRÉPIN pour la couverture

BATISAFE - Savoie Hexapole - L'Agriion
101, rue Maurice Herzog - **73420 MÉRY**
Tél. 04 79 61 29 81 / contact@batisafe.fr

batisafe.fr





Un engagement hors normes !

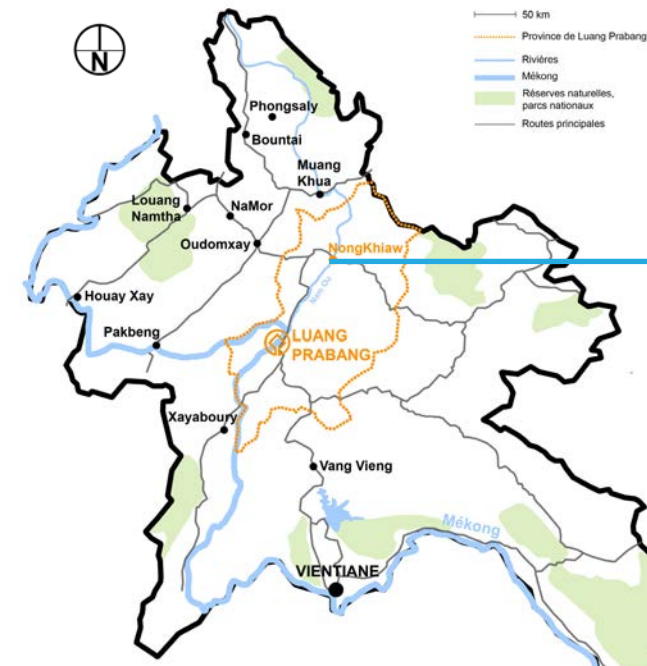
Mai 2018, départ de l'équipe BATISAFE pour le LAOS.

L'argent aide beaucoup les associations que nous soutenons, mais BATISAFE a souhaité s'investir davantage.

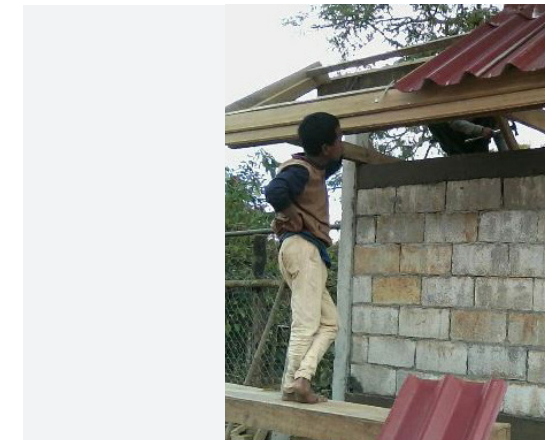
A l'initiative de son dirigeant, et soutenu par l'ensemble de l'équipe, BATISAFE va s'investir dans une expérience hors normes et plus concrète en allant sur le terrain donner de son temps.



En partenariat avec l'association "Enfants du Laos", qui a pour objectif de participer au développement de l'éducation des enfants vivant dans les régions reculées du Laos, et ainsi leur offrir l'opportunité de se construire un meilleur avenir, **toute l'équipe va participer à la construction d'une salle informatique.**



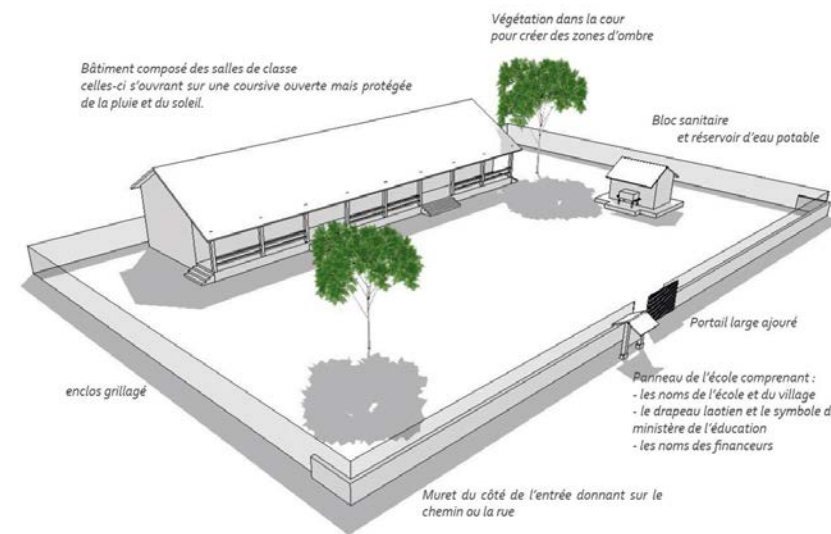
Pendant une semaine, nous participerons au chantier durant les matinées et les après-midi seront destinées à la découverte, aux rencontres et à la continuité du chantier pour les plus courageux.



Village de NongKhiaw



Nous logerons chez l'habitant durant toute la durée du séjour, nous permettant ainsi d'être au plus proche de la culture et du mode de vie des villageois.





La sécurisation des établissements scolaires

En cas d'événement exceptionnel d'origine naturelle, technologique (tempête, inondation, séisme ...) ou humaine (attentat, explosion ...), qui pourrait causer un grand nombre de victimes, les établissements publics et particulièrement les établissements scolaires doivent être préparés à se protéger.

C'est dans ce sens que **la circulaire du 25 novembre 2015** a rappelé, suite aux attentats, que les documents suivants doivent être mis-à-jour :

- Le schéma de surveillance de voie publique ;
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ;
- Le diagnostic ou audit sécurité pour les établissements de second degré.

De plus, chaque année scolaire, deux exercices de type PPMS, mise à l'abri ou confinement sont obligatoires.

Afin de répondre à ces exigences, les établissements doivent être équipés d'un système de sonorisation performant permettant de donner un signal d'alerte rapide et efficace dans l'ensemble de l'établissement en étant adapté en fonction du risque identifié.

En combinant ses compétences en sûreté et en sécurité incendie, BATISAFE propose aux établissements scolaires la mise en place d'une sonorisation répondant aux exigences du site et aux normes en vigueur. Il est, par exemple, envisageable d'installer un système de sonorisation commun avec le système de sécurité incendie (système de sonorisation de sécurité conforme à la norme NF S 61-932) Ceci permettra d'utiliser un seul réseau de haut-parleurs/amplificateurs pour toutes les alertes et, ainsi, de **diminuer le coût et simplifier les travaux dans un site occupé.**

Cette sonorisation, point clef de la mise en sûreté, sera complétée avec un contrôle des accès au site et la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

N'oublions pas que le principal acteur de la sécurité restera le personnel formé de l'établissement avec la mise en place d'exercices réguliers !



Le registre public d'accessibilité

Tout le monde connaît le registre de sécurité, n'est-ce pas ?

Le registre public d'accessibilité : une obligation avant le 1^{er} octobre 2017 !

Le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 le confirment : le registre public d'accessibilité aux personnes en situation de handicap est obligatoire !

Mais que contient ce registre ? C'est l'arrêté du 19 avril 2017 qui le fixe, à savoir :

- Les attestations concernant les locaux (attestations d'achèvement des travaux, attestation d'accessibilité) ;
- L'Ad'AP et les documents de suivi obligatoires en fin de première année et à mi-agenda ;
- La notice d'accessibilité et les arrêtés accordant les éventuelles dérogations ;
- Un document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public (disponible sur le site accessibilite.gouv.fr : « bien accueillir les personnes handicapées ») ;
- Les modalités de maintenance, par exemple les contrats de maintenance, des équipements d'accessibilité ;
- L'attestation de formation du personnel chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap (pour les ERP du 1er groupe).

En 2015, le registre public d'accessibilité faisait son arrivée dans le Code de la construction et de l'habitation. Depuis le 28 mars dernier, ce nouveau décret stipule qu'il est dorénavant **obligatoire pour tous les ERP** et doit être mis à

disposition dans votre établissement au plus tard le 30 septembre 2017. Il devra être consultable par le public, sur place au niveau du point d'accueil de l'établissement ou bien sous forme dématérialisée ou sur un site internet.

Et si cette nouvelle obligation était une opportunité pour passer au registre en ligne ? Coupler sécurité et accessibilité ! Ou pas...



Une belle occasion de souscrire à BatiRegistre

le registre en ligne de sécurité ET/OU d'accessibilité. N'ayez plus aucun doute sur la mise en accessibilité ou la mise en sécurité incendie de vos établissements, et laissez-vous guider par cet outil révolutionnaire. Le registre d'accessibilité BatiRegistre recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en place afin de répondre aux obligations de mise en accessibilité. Il se présente sous la forme d'une bibliothèque de documents : vous pouvez y consigner tous les éléments décrits ci-dessus relatifs à l'accessibilité. BatiRegistre vous propose également des tableaux de bord de suivi. Le rêve.

- ▶ Suivi des travaux de mise en accessibilité, année par année
- ▶ Suivi financier de la mise en accessibilité de votre patrimoine
- ▶ Gestion documentaire



Les articles de BatiRegistre

Que doit contenir le registre de sécurité ?

Le Code de la construction et de l'habitation, le Code du travail, le règlement de sécurité incendie... De nombreux textes rappellent, entre autres, l'obligation de tenir et mettre à jour un registre ou dossier de sécurité, de maintenance.

Mais que devons-nous retrouver dans ce registre dans un établissement recevant du public ?

Ce registre contient toutes les informations indispensables au suivi et au bon fonctionnement de la sécurité incendie des établissements, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service de sécurité incendie ;
- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les plans d'implantation des extincteurs ;
- les contrats d'entretien et de maintenance des installations ;
- les dates et observations des divers contrôles et vérifications des installations techniques ainsi que leurs rapports ;
- les dates des travaux de transformation ou d'aménagement des établissements, ainsi qu'un descriptif de la nature des travaux. Entre autre, un certain nombre de documents relatifs à ces travaux doivent être consignés dans le registre de sécurité : rapport de vérification réglementaire après travaux, rapport de vérification des installations électriques, rapport de réception, autorisation d'ouverture, etc. ;
- les dates et prescriptions établies lors des visites de la commission de sécurité ainsi que leurs rapports ;
- les formations organisées dans l'établissement.

Toutes ces informations doivent donc apparaître dans le registre de sécurité de chacun des établissements recevant du public et doivent être mises à jour à chaque fois que nécessaire. Les responsables des établissements présenteront, par ailleurs, ce registre à chaque visite de la commission de sécurité.

Sécurité incendie : Dois-je avoir un registre ?

3 types d'établissement : les établissements recevant du public / les bâtiments d'habitation collectifs / les industries et entreprises.

Deux codes sont concernés : le Code la construction et de l'habitation et le Code du travail.

Un document indispensable pour le suivi de la sécurité de tous les bâtiments

L'article R. 123-51 du Code de la construction et de l'habitation impose la tenue d'un registre de sécurité pour tout établissement recevant du public.

Concernant les bâtiments d'habitation collectifs, il s'agit des articles 101 et 103 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié.

Enfin, le Code du travail, par son article R. 4224-17, évoque la consignation des actions de sécurité dans un « dossier ».

Alors, quid de votre établissement ? registre ou dossier ? ou rien du tout ?

Et si votre bâtiment accueillait plusieurs entités ? Combien de registres ?

Et si votre entreprise était un ERP ? Première question à se poser.

Et l'accessibilité aux personnes handicapées : le registre s'impose dès lors que vous recevez du public... avant le 1er octobre 2017.

Découvrez toutes les fonctionnalités de ce service innovant et entièrement digitalisé.

Vous pouvez dès maintenant faire **vosre simulation de tarifs et votre demande de démo** directement sur batiregistre.fr

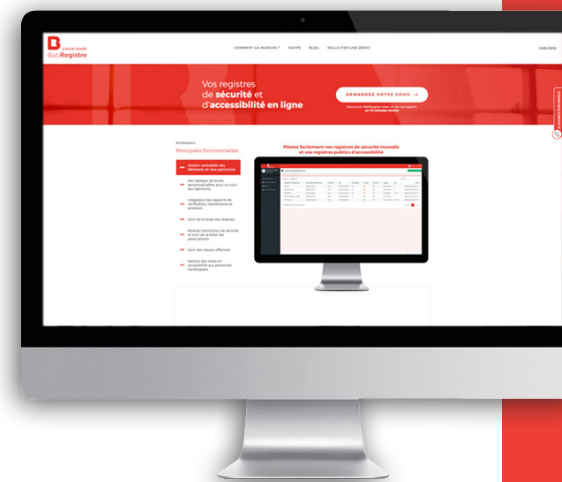
Renseignez l'ensemble des établissements que vous souhaitez rattacher à votre solution BatiRegistre :

Votre tarif

ERP 1er groupe :	5	<input checked="" type="checkbox"/> Registre de sécurité incendie
ERP 2ème groupe :	1	124€ ^{HT} / mois
		1488 € HT / an
ERT :	0	<input type="checkbox"/> Registre public d'accessibilité
BHC :	0	<input type="checkbox"/> Registre de sécurité incendie et registre public d'accessibilité (uniquement pour les ERP)

Devenez membre du club

Dans quelques semaines, sera créé le «CLUB des utilisateurs de BatiRegistre». Les objectifs seront de partager les expériences, d'échanger sur les évolutions à venir, de bénéficier de toutes les innovations en avant-première et de passer des moments agréables tous ensemble.



B

La sécurité connectée

BatiRegistre

Pilotez vos registres de sécurité et d'accessibilité en ligne

- ▼ Paramétrage des bâtiments et/ou installations et/ou prestataires
- Intégration des rapports de vérification, maintenance et entretien (mensuelle ou semestrielle)
- Suivi de la levée des réserves
- Gestion des prestataires
- Gestion et suivi de l'intégralité de vos registres
- Formations, à distance ou sur site
- Rédaction de contrats de vérification /maintenance
- Coaching préparation à la visite de la Commission de sécurité



LE CAFÉ ACTUS

Le CAFE ACTUS est une mini-formation offerte qui a lieu de 8h30 à 10h autour d'un café croissant au siège de BATISAFE pour tout savoir sur l'actualité réglementaire.

Tout professionnel est invité : chefs d'entreprise, élus, commerçants, hôteliers, fonctionnaires, artisans... Vous pouvez également transmettre cette invitation à vos contacts.

Le programme type :

- 8h30 : accueil
- 8h45 : thème du jour
- 9h30 : échanges
- 9h45 : les dernières évolutions réglementaires
- 10h00 : fin

Les prochains thèmes :

- le 29/09/2017 - Les obligations de formation en sécurité incendie
- le 27/10/2017 - Les missions de contrôle technique
- le 24/11/2017 - Décorations et illuminations de Noël : êtes-vous en sécurité ?
- le 29/12/2017 - Tout sur l'accessibilité des bâtiments d'habitation
- le 26/01/2018 - Sûreté et vidéosurveillance, quelles règles appliquer ?
- le 23/02/2018 - Bien concevoir vos consignes d'évacuation

CAFÉ ACTUS CHEZ VOUS !

À partir de 10 participants, THÉO NORME se déplace chez vous (Rhône-Alpes et Paris), gratuitement !



Inscrivez-vous dès maintenant !

04 79 61 29 81 | theo@theonorme.com

(Inscription obligatoire 3 jours avant la date)

Les dernières alertes réglementaires

Arrêté du 19 avril 2017

Accessibilité - 24 avril 2017

Journal Officiel : Paru au JO du 22 avril 2017.

Bâtiments concernés : Tous les ERP.

Intitulé : Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Présentation synthétique : Le présent arrêté fixe le contenu et les modalités de mise à jour du registre d'accessibilité, qui doit être mis en place avant le 30 septembre 2017 (voir notre précédente alerte à ce sujet).

Les documents administratifs (attestations d'accessibilité, Ad'AP, autorisations de travaux, etc.) devront être intégrés dans le registre d'accessibilité, ainsi que les actions de formation du personnel.

Le registre devra être consultable par le public au point d'accueil de l'établissement ou sur un site internet.

Arrêté du 13 juin 2017

Sécurité incendie - 22 juin 2017

Journal Officiel : Paru au JO du 22 juin 2017.

Bâtiments concernés : ERP du type M (magasins de vente et centres commerciaux).

Intitulé : Arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Présentation synthétique : Cet arrêté vient modifier les dispositions applicables en matière de sécurité incendie pour les ERP de type M.

Sont notamment revus les modes de calcul de l'effectif public, afin d'être plus en cohérence avec l'oc-

cupation réelle. Des précisions sont également apportées concernant le service de sécurité incendie à mettre en place en fonction de l'effectif.

Arrêté du 28 avril 2017

Accessibilité - 10 mai 2017

Journal Officiel : Paru au JO du 4 mai 2017.

Bâtiments concernés : ERP situés dans un cadre bâti existant, IOP existantes, des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Intitulé : Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Présentation synthétique : Cet arrêté modifie et précise quelques dispositions comme la nécessité de garantir un espace de retournement pour faire un demi-tour à l'intérieur d'un sas dans les logements, les bâtiments d'habitation collectifs et les maisons individuelles neufs. Cette précision est issue d'une jurisprudence du Conseil d'Etat. Plusieurs modifications et précisions mineures sont également ajoutées à l'arrêté du 8 décembre 2014 s'appliquant aux ERP situés dans un cadre bâti et IOP existantes.

Décret du 10 mai 2017

Aménagement - 18 mai 2017

Journal Officiel : Paru au JO du 11 mai 2017.

Bâtiments concernés : Projets de construction comportant, « pour au moins 75 % de leur surface de plancher » ; Équipements publics ; Logements sociaux ; Sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Intitulé : Décret n° 2017-1044 du 10 mai 2017 portant expérimentation en matière de construction.

Présentation synthétique : Ce décret précise les

règles de construction pour les bâtiments neufs qui peuvent faire l'objet d'une dérogation dans le cadre de cette expérimentation dont la durée est fixée à 7 ans.

Les résultats à atteindre vis-à-vis de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap sont définis dans ce texte. Ils devront être contrôlés tout le long des travaux, par une tierce personne, non impliquée dans la conception.

Ce décret précise aussi les pièces à fournir pour l'instruction de la dérogation.

Arrêté du 8 juin 2017

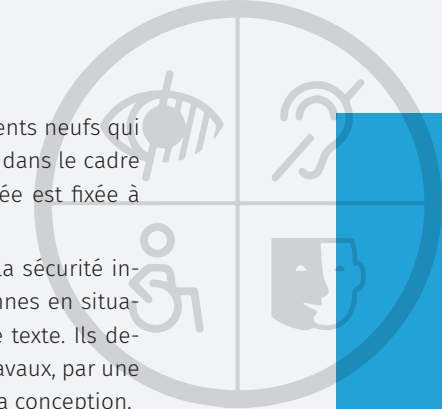
SÉCURITÉ INCENDIE - 19 juin 2017

Journal Officiel : Paru au JO du 16 juin 2017.

Bâtiments concernés : Établissements recevant du public dont la demande de permis de construire ou la déclaration préalable de travaux est déposée à compter du 1er juillet 2017.

Intitulé : Arrêté du 8 juin 2017 modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Présentation synthétique : Cet arrêté vient supprimer les seuils de puissance pour les ascenseurs utilisables pour l'évacuation des personnes en situation de handicap. Un correctif est également apporté pour le renvoi aux articles AM des locaux d'attente.





Gérez la sûreté et la sécurité de vos événements et sites culturels

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Culture et de la Communication publient un guide de recommandations sur le thème « Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels ».

Ce guide de bonnes pratiques est destiné aux organisateurs d'événements culturels de toute nature, il doit leur permettre de renforcer les mesures de sûreté de leur établissement ou site.

Ce guide propose :

- une analyse des conditions permettant d'améliorer la préparation d'un événement culturel ;
- un référentiel méthodologique de gestion de la sûreté ;
- des fiches techniques pour se préparer, prévenir et réagir face aux différentes menaces ;
- une grille d'auto-évaluation du plan de sûreté ;
- des Vade-Mecum (cathédrales relevant de l'état / bâtiments patrimoniaux, établissements de petite taille).

Il doit permettre de disposer d'outils précis tenant compte des spécificités des manifestations culturelles. Il vient ainsi compléter les mesures prises par le ministère de la culture et de la communication pour renforcer la sécurité des festivals et de ses établissements publics.



THÉO NORME vous informe

Préconisations du CSTB en matière de sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation

L'incendie spectaculaire de la Grenfell Tower à Londres qui s'est déroulé mi-juin, a fortement remis en question les dispositions réglementaires applicables aux bâtiments d'habitation.

Suite à cette catastrophe, le gouvernement britannique a fait procéder à un audit en sécurité incendie de ses immeubles d'habitation. Des tours ont déjà été évacuées, le temps de réaliser les travaux de mise aux normes.

En France, l'ancien ministre de la Cohésion des territoires, Richard Ferrand, a missionné le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour réaliser un audit sur les risques d'un tel incendie en France et sur les risques en général. Leurs conclusions ont été publiées courant juillet.

En conclusion, le CSTB souligne les points suivants :

- une absence de texte réglementaire en matière de sécurité incendie lors des travaux de rénovation des bâtiments d'habitation hors IGH (> 50 m) ;
- des niveaux d'exigences réglementaires à revoir pour les constructions neuves de bâtiments de 3ème et 4ème famille ;
- une structuration et une superposition de textes réglementaires qui rendent difficile l'appropriation des référentiels par les principaux acteurs du bâtiment.

Comme préconisations, le CSTB liste plusieurs pistes d'actions, parmi elles :

- révision de l'arrêté du 31 janvier 1986 ;
- créer une réglementation adaptée aux travaux de rénovation ;
- faire réaliser un audit de sécurité incendie à tous les bâtiments d'habitation de 4ème famille ;
- renforcer la sensibilisation des habitants.

Une commission pour l'évaluation des innovations en amiante

Nerf de la guerre des chantiers actuels, l'amiante se retrouve quasiment partout et pose de grosses problématiques en termes de risques encourus par les travailleurs et toutes les personnes potentiellement exposées, procédures à mettre en œuvre, traitement des déchets, incidences financières, etc. Dans ce contexte, un Plan de recherche et développement amiante (PRDA) a été lancé en juin 2015 par le ministère du logement, dont la feuille de route annonçait la création d'une commission d'évaluation des solutions innovantes relatives à ce sujet.

Il a fallu attendre ce début d'année 2017, pour que le décret n°2017-34 du 13 janvier 2017, paru au JO du 15 janvier 2017, officialise la création de cette commission appelée commission d'évaluation

des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment. Le texte est rentré en application dès le lendemain de sa parution.

BATISAFE L'intelligence des normes www.batisafe.fr

MAÎTRISE D'ŒUVRE DE DÉSAMIANTAGE
400 à 500 plus fine qu'un cheveu, la fibre d'amiante est invisible à l'œil nu. Elle est pourtant à l'origine de nombreuses maladies dont les effets ne surviennent souvent que plusieurs années après l'exposition. Vous souhaitez ou vous devez traiter les matériaux amiantés présents dans votre bâtiment ? **BATISAFE** se charge de concevoir un projet sur mesure respectant un cadre réglementaire très strict, les délais impartis et votre enveloppe financière.

LES OBJECTIFS

- Réaliser le désamiantage en minimisant l'impact sur l'exploitation de votre bâtiment tant sur la gestion des coûts que des délais
- Retirer ou encapsuler l'amiante en toute sécurité et sérénité
- Protéger les travailleurs, la population et l'environnement

NOTRE OFFRE

- Validation du diagnostic / assistance pour la réalisation repérages complémentaires
- Conception de projet avec estimation financière et planning d'opération
- Suivi des déclarations administratives
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance pour la réception des travaux et le suivi du traitement des déchets amiantés

PROTECTION DE LA POPULATION / PROTECTION DES TRAVAILLEURS / PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOS BÉNÉFICES

- Un coût et des délais maîtrisés
- Un partenaire engagé jusqu'au terme de votre projet
- L'assurance d'être en conformité vis-à-vis des obligations formulées par un cadre réglementaire très strict.

NOS PLUS-VALUES

- Un personnel formé, expérimenté et à l'écoute pour des conseils personnalisés
- Une équipe pluridisciplinaire et complémentaire pour un projet final aux normes
- Vous avez obligation de mettre en place des mesures de protection d'urgence ? Réactive et efficace, **BATISAFE** vous accompagne dans cette démarche

BATISAFE | Siège - Savoie Hexapole - L'Agion - 101, rue Maurice Herzog - 73420 MÉRIVY | Tél. 04 79 61 29 81 | contact@batisafe.fr
BATISAFE est à AN-LES-BAINS | GRENOBLE | LYON | PARIS

Les produits sélectionnés

Le METROWALL

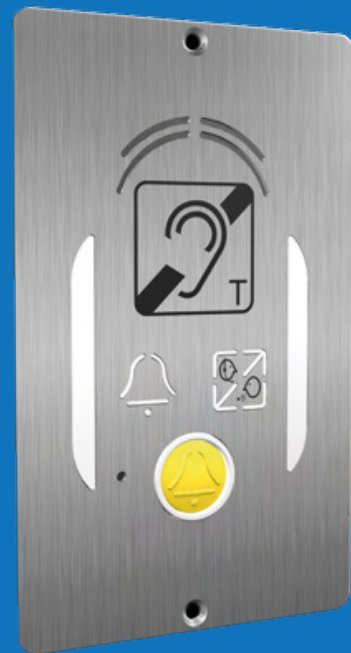
Accessibilité et acoustique : la rencontre de la performance et de la qualité architecturale.

Bien que peu exigeante en matière d'acoustique, la réglementation accessibilité impose une aire d'absorption représentant au minimum 25 % de la surface au sol des accueils, des espaces d'attente du public et des salles de restauration.

La qualité d'usage des bâtiments nécessite, par ailleurs, une maîtrise des caractéristiques acoustiques des différents locaux pour la mise en place de solutions adaptées. Pour ses locaux BATISAFE a testé un produit polyvalent associant esthétique et performance : le METROWALL (RESO).

Cette finition en complément du traitement en plafond par toile tendue acoustique et plaques de plâtre perforées nous permet de proposer une salle adaptée aux formations, réunions, séminaires ...

Le METROWALL se décline avec des lames de largeur comprise entre 9 et 60 mm et des coefficients d'absorption compris entre 0,55 et 0,70 en utilisations murales et en plafonds. Disponible en plus de 200 teinte et finitions, ce produit permet d'apporter une vraie réponse architecturale à une problématique technique récurrente.



Les systèmes de télé-alarme pour ascenseurs



Les ascenseurs doivent disposer depuis le 3 juillet 2014, conformément à l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les ascenseurs, d'un dispositif de télé-alarme entre la cabine et un service d'intervention, doublé d'un éclairage de secours en cabine.

Vos installateurs et mainteneurs habituels réalisent ces interventions, généralement avec le produit standard de la marque de votre appareil. Pour conserver votre libre-arbitre dans le choix du prestataire de maintenance en évitant les surcoûts, un produit est particulièrement adapté : la télé-alarme PTU de chez Amphitech. Cette dernière, non propriétaire est reprogrammable de façon libre afin d'assurer les fonctionnalités d'identification automatique quel que soit l'exploitant de l'installation.

La pose de la platine cabine est possible en encastrée ou en applique et sur le bandeau de commande.

Le système intègre la boucle magnétique, obligatoire dans le cadre de la mise aux normes accessibilité des ascenseurs existants conformément à l'arrêté du 08 décembre 2014.

Zoom sur deux références

La CCI de Lyon Métropole

Rédaction d'un marché de maintenance SSI

Juin 2017

Mission confiée à BATISAFE :

Rédaction de marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie pour 6 établissements y compris assistance à la passation des contrats et relevés sur site (69 et 42).

Durée de la mission : de novembre 2016 à janvier 2017.

Caractéristiques de l'opération :

L'enjeu de la mission a été le relevé des équipements en place sur des sites de très grande superficie. Marchés rédigés, analysés et notifiés en moins de 3 mois.

NOTRE PLUS-VALUE

Les collaborateurs de BATISAFE étant à la fois experts en système de sécurité incendie, en réglementation et familiers de la constitution des marchés publics, la CCI LYON METROPOLE a eu la garantie de marchés complets et correspondant exactement aux exigences de la réglementation, ni plus ni moins.



VILLE DE PUGNY-CHATENOD

Maîtrise d'œuvre

Mission confiée à BATISAFE : maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement d'un centre socio-culturel à Pugny-Chatenod (73).

Durée de la mission : de décembre 2015 à décembre 2016.

Caractéristiques de l'opération : l'établissement est classé en ERP de 5ème catégorie de type R, S et N. La commune a souhaité revaloriser son ancienne école primaire en aménageant des espaces dédiés aux activités culturelles et locales : aménagement d'une bibliothèque, création d'une nouvelle salle d'activités au 1er étage, réfection des accès et espaces extérieurs et mise en accessibilité totale de l'établissement.

NOTRE PLUS-VALUE

Un de nos engagements a été particulièrement mis en avant pour cette opération : s'engager à être le plus avantageux économiquement. Cette opération, incluant une partie de désamiantage présente un coût maîtrisé pour un résultat salué, notamment, par les utilisateurs, par monsieur Claude Giroud, conseiller départemental, par monsieur Dominique Dord, Député Maire d'Aix-les-Bains et par monsieur Jean-Guy Massonat, Maire de la commune de Pugny-Chatenod, lors de l'inauguration.

BATISAFE s'affirme comme un maître d'œuvre de tout premier ordre.





Les formations 2017-2018

Des formations interactives par des experts de terrain

Notre formation coup de cœur :

**CONNAÎTRE LES OBLIGATIONS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT(S)
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - INC06**

à Aix-les-Bains le 25 janvier 2018 et le 14 juin 2018

Pour plus de formations et d'informations,
rendez-vous sur **batisafe.fr** rubrique **formations**



CALENDRIER DES FORMATIONS 2017-2018

Formations à Aix-les-Bains

Code	SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ	Durée jour(s)	Coût € HT	OCT	NOV	DÉC 2017	JANV 2018	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
HSI01	Connaître les essentiels de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	1	550						06			
HSI02	Appliquer les fondamentaux de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	2	950		16 & 17							
HSI03	Établir un dossier de demande d'autorisation de travaux en ERP (DACAM)	1	550		28					17		
Code	ACCESSIBILITÉ PSH	Durée jour(s)	Coût € HT	OCT	NOV	DÉC 2017	JANV 2018	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
HAN05	L'accessibilité des ERP en pratique : les solutions techniques pour répondre aux nouvelles obligations	1	550			07						
Code	SÉCURITÉ INCENDIE	Durée jour(s)	Coût € HT	OCT	NOV	DÉC 2017	JANV 2018	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
INC02	Appliquer la réglementation incendie dans les établissements recevant du public (ERP)	2	950	10 & 11								
INC06	Connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité incendie	1	550				25					14
INC11	Permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap (GN8)	1	550							03		



Concours photos

Chaque trimestre, tous les collaborateurs de BATISAFE participent à un concours photos.

Voici la gagnante de **juin 2017** :
Noémie Sanchez.

Le regard rêveur s'attardera sur la beauté du coucher de soleil à la sortie de la Gare de Lyon Saint Exupéry, le regard expert sur les blocs d'éclairage de secours et les bandes de guidage podotactiles ...



Mars 2017 : le mot du vainqueur, **Nicolas Crépin** :

Souvenir de notre ancien panorama depuis les locaux à Grésy-sur-Aix ... sans regret !



Les actions BATISAFE



L'association Toutes à l'école, a choisi de développer une scolarisation de haut niveau pour les petites filles défavorisées au Cambodge.

Les pôles Ingénierie et Réalisation de BATISAFE sont parrains de deux filles de l'école. Une élève qui va rentrer en CP et une autre qui est actuellement au lycée.



Ces parrainages permettront de couvrir en partie :

- les frais de scolarité ;
- les soins médicaux et dentaires ;
- les repas ;
- l'aide aux familles.

Chaque trimestre nous recevons les bulletins scolaires de nos filleules, leurs courriers et leurs dessins.

Nous pourrions également leur écrire pour les encourager et les accompagner.



L'association LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI vient en aide aux personnes isolées – hommes ou femmes – et aux familles en très grande difficulté, aux réalités et souffrances multiples.

Nous avons décidé d'aider cette association en parrainant un « Arbre de la solidarité ».

Cette nouvelle saison des Arbres de la Solidarité permettra de contribuer à soutenir :

- l'accueil des familles dans les structures du foyer,
- l'aménagement de bâtiments,



- l'accompagnement social,
- les repas,
- la formation, l'emploi et la santé.

L'arbre sera implanté dans un des parcs ou espaces verts de la ville de Lyon, de la Métropole Lyonnaise et du département du Rhône.



LE TRIATHLON BATISAFE d'Aix-les-Bains



POURQUOI SPONSORISER LE TRIATHLON ?

Nous avons commencé par embaucher et sponsoriser Julien Chorier, traileur international, vainqueur notamment à 2 reprises de la diagonale des fous, dont une sous nos couleurs.

Ensuite, nous avons soutenu Nathalie Peilleux dans son épopée à Hawaï.

En parallèle, nous étions petit partenaire du triathlon d'Aix-les-Bains. Puis de l'aquathlon.

Jusqu'au jour où le club a souhaité afficher un gros partenaire, unique, représentatif. Notre image leur plaisait. Ils nous ont proposé le challenge. Mes collaborateurs ont dit oui à l'unanimité et l'aventure a débuté avec le triathlon BATISAFE.

Je pense que le partenariat est idéal car nous sommes une TPE jeune, dynamique, passionnée par notre territoire, par le sport et ses valeurs. Et nos couleurs correspondent !

Il faut savoir que le sport, donc le club et le triathlon d'Aix, ne représente que 30% de ce que donne financièrement BATISAFE. Le reste étant affecté à des associations caritatives, environnementales, sociales.





BATISAFE

L'intelligence des normes